



RÈGLEMENT POUR L'ACCROCHAGE DE BANDEROLES

La Commune de HERÉPIAN possède un lieu spécifique pour l'accrochage de banderoles :

- Rond-point, Place Etienne Pascal

Le demandeur ne pourra accrocher qu'une banderole.

La taille maximum d'une banderole ne devra pas dépasser :

- 3,00 x 0,80 m

Elle devra être fixée soit par des tendeurs ou des rislans afin d'éviter d'abîmer la peinture des grilles.

Accrocher une banderole est gratuite

UTILISATEURS POTENTIELS

Les services municipaux de la commune, les associations Hérépianaises ou tout autre service public, les associations organisant des manifestations à Hérépiant pourront soumettre des demandes d'accrochage de banderoles.

TYPES DE MESSAGE

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif ... et ouvert au public.

- Les informations culturelles : concerts, spectacles, ciné, débats, conférences, expositions ...
- Les informations sportives événementielles (sauf les compétitions du championnat)
- Les autres manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vides greniers ...
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourses de vêtements, aide aux devoirs ...

Précisions :

- En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, l' élu en charge de la communication ou le cas échéant, le maire, décident du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement.
- En cas de non-acceptation, l' élu en charge de la communication préviendra le demandeur.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé.
- Les messages à caractère commercial.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (CA, AG).
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

CARACTERISTIQUES DES BANDEROLES

Les banderoles devront être de type « professionnel » de préférence sur fond blanc, avec des œillets afin de se fixer sur les supports.

La commune se réserve le droit de décrocher les banderoles ne répondant pas aux caractéristiques définies (écrite à la main, fluo, ne respectant pas les dimensions).

INSTALLATION ET RETRAIT

La durée maximale d'affichage sera limitée à 7 jours avant la date de l'événement sauf lors de l'organisation d'un repas. Auquel cas, la durée maximale est portée à 14 jours avant la date du repas.

La mise en place et le retrait de la banderole est à la charge du demandeur.

La mise en place se fera à la date validée par l'élu en charge de la communication.

Le retrait de la banderole doit être fait dans les 24h, la banderole sera considérée comme abandonnée. Le service technique procédera à son retrait.

Dans ce cas, la commune pourra refuser toute autre demande ultérieure au bénéficiaire.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

LA PROCEDURE DE DEMANDE

Chaque demandeur souhaitant s'accrocher une banderole devra remplir le formulaire de demande disponible sur www.mairieherepian.fr

Ce document doit être renvoyé par courrier à la Mairie d'Hérépian ou par mail contact@mairieherepian.fr

Les demandes d'accrochage devront parvenir 1 mois avant la date de la manifestation.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'emplacement.

La commune reste juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.

NON-RESPECT

En cas de non respect des engagements et conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures.

Délibération CM du 26.11.2015 modifiée par la délibération CM du 07.04.2016